



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2021

À une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le vendredi 5 février 2021 à 13 h 30, sont présents à distance via l'application zoom, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette téléconférence zoom. Cette séance est enregistrée pour être diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 13 h 30 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

#### **1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**ATTENDU** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 89-2021, datée du 3 février 2021, prolonge au 12 février 2021 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

**ATTENDU** que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence zoom.

2021-02-20

**À CES CAUSES**, il est proposé monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence zoom.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2021-02-21

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### **ORDRE DU JOUR**

##### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Achat d'un camion autopompe servant à combattre les incendies à la ville de Saint-Sauveur
4. Demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec
5. Période de questions
6. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**



**3. Achat d'un camion autopompe servant à combattre les incendies à la ville de Saint-Sauveur**

**CONSIDÉRANT** que nous avons été informés que la ville de Saint-Sauveur avait l'intention de se départir de leur camion autopompe servant à combattre les incendies;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a pris contact avec monsieur Gérald Plante, directeur du service incendie de la ville de Saint-Sauveur afin de s'informer sur cette potentielle vente et de la marche à suivre afin de faire son acquisition;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Guy Gervais, directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Narcisse accompagné de monsieur Yvon Potvin, adjoint, se sont rendus à la ville de Saint-Sauveur dans le but d'évaluer le camion et de nous faire une recommandation;

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'essai du camion et des pompes, réalisé le 9 septembre 2020 par la compagnie Service Techniques Incendies Provincial inc. (STIP), nous a été fourni et valide la conformité du camion et des pompes;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette visite messieurs Gervais et Potvin, nous recommandent l'achat de ce camion autopompe servant à combattre les incendies, de marque Freightliner, modèle FM2, de l'année 2005, ayant comme numéro de série le 1FVACYDC35HN93820 au montant de **35 000,00\$, taxes en sus**;

**CONSIDÉRANT** que la vente finale sera réalisée lorsque la ville de Saint-Sauveur aura complété l'acquisition de leur nouveau camion, en juillet prochain.

2021-02-22

**À CES CAUSES**, il est proposé monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal accepte d'acquérir de la ville de Saint-Sauveur, un camion autopompe servant à combattre les incendies ayant comme numéro de série 1FVACYDC35HN93820, et ce, au montant de **35 000 \$, taxes en sus**.

**QUE** le Conseil municipal autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires pour l'acquisition de ce camion incendie entre la municipalité de Saint-Narcisse et la ville Saint-Sauveur.

**QUE** cette dépense soit prise à même le budget général de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance des modalités d'application du Programme Fonds de la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière vont favoriser un environnement sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du programme Fonds de la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

2021-02-23

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyée par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2021

**QUE** le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**QUE** le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et nom de la municipalité de Saint-Narcisse, la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Période de questions**

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*/ Original signé /*  
Stéphane Bourassa,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**6. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2021-02-24

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **14 h 01**.

**Adoptée à l'unanimité.**

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée